

**NON OPPOSITION
A DECLARATION PREALABLE
Délivrée par le Maire au nom de la Commune**

Demande déposée le 08/07/2022	
Avis de dépôt de la demande affiché en mairie le 13/07/2022	
Par :	SA ALTER CITES
Demeurant à :	48 C boulevard DU MARECHAL FOCH 49100 ANGERS
Représenté par :	M. BALLARINI MICHEL
Pour :	Division en vue de construire
Sur un terrain sis:	route DES LANDES SAINT-LEGER-DES-BOIS

N° DP 49298 22 A0078

LE MAIRE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans sa version révisée le 13 septembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - IL N'EST PAS FAIT OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE.

ARTICLE 2 - L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que tout projet de construction devra respecter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal consultable en mairie.

ARTICLE 3 - Les futures autorisations de construire feront l'objet d'une saisine des services gestionnaires en matière de réseaux.

ARTICLE 4 - La présente décision ne présage en rien des suites qui seront données aux demandes d'autorisation de construire sur le terrain divisé.

A Saint-Léger-de-Linières, le 4 août 2022

Bruno BESSONNEAU

Adjoint au Maire



Date d'affichage en mairie : *08/08/2022*

Date de publication :

19 AOUT 2022

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa réception.